

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 560

présenté par

M. Cesarini, M. Orphelin, Mme Fontenel-Personne, Mme Pitollat, M. Travert, Mme Clapot,
Mme Bagarry, M. Vignal et M. Julien-Laferrière

ARTICLE 55

À l'alinéa 9, après les mots :

« d'équilibre »,

insérer les mots :

« pour les différentes catégories professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les espérances de vie en bonne santé étant très différentes suivant les parcours professionnels, le financement global du système doit différencier les âges d'équilibre par grande catégorie socio-professionnelle pour être plus équitable.